

ÉTHIQUE & DÉONTOLOGIE:

CHAPITRE II : ORGANISATION TECHNIQUE DU TRAVAIL

Article 9: Comportement général du salarié

Chaque salarié doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en entreprise.

Toute rixe, toute injure, toute insulte, tout comportement agressif, toute incivilité sont interdits dans l'entreprise, a fortiori lorsqu'ils sont pénalement sanctionnés.

Tout comportement considéré comme fautif par l'employeur peut, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanction :

- absences non motivées ;
- retards répétés ;
- non-réalisation du travail à accomplir ;
- comportement désinvolte ;
- introduction de personnes étrangères et non identifiées dans le service ;
- faute professionnelle.

CHAPITRE III : MODALITES DE PAIEMENT DES SALAIRES

Article 10 : Modalités de paiement des salaires

Les salaires sont payés à la fin du mois. Ils sont versés dans les comptes des agents au niveau des différentes banques dans lesquelles ils sont domiciliés.

De ce fait, tout agent doit avoir un compte bancaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les réclamations

Toute réclamation concernant le décompte de la paie ou de son règlement doit être transmise au Département des Ressources Humaines.

ACTUALITÉ

PLAN STRATEGIQUE SOMAGEP/SOMAPEP VISION 2035

Le rapport final remis au Ministre de l'Energie et de l'Eau



Le mercredi 20 novembre 2019, les présidents des conseils d'administration des sociétés SOMAGEP et SOMAPEP, Pr Younouss Hamèye DICKO et M. Nancouma KEITA, ont procédé, en présence du conseiller technique en charge de l'eau, des directeurs généraux des deux sociétés et du chef du département juridique de la SOMAGEP, à la remise officielle du rapport final du plan stratégique SOMAPEP/SOMAGEP « Vision 2035 » au ministre de l'énergie et de l'eau, M. Sambou WAGUE, dans les locaux de son département.

Le PCA de la SOMAGEP, Pr DICKO, en remettant le document au ministre WAGUE, a rappelé l'urgence de l'atteinte de l'équilibre financier du secteur de l'eau potable au Mali afin d'éviter au Gouvernement de continuer à le subventionner. Il a précisé que les conditions idoines pour l'atteinte dudit équilibre financier sont clairement décrites dans le document du plan stratégique.

CITATION DE LA SEMAINE :

« Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir. . »

— Jean-Jacques Rousseau

PROVERBE DE LA SEMAINE :

« Si le corps est droit qu'importe que l'ombre soit tordue. »

-- Proverbe Chinois

HUMOUR:

Urgence

Un homme se rend aux urgences et dit au chirurgien :

- Il y a 2 ans j'ai avalé une pièce de 2 euros pouvez vous m'opérer docteur ?

- Il ya 2 ans dites vous ? Mais pourquoi n'êtes vous pas venu plutôt ?

- Parce qu'à l'époque mes affaires marchaient bien, je n'avais pas besoin d'argent ! .

QUESTION DE LA SEMAINE :

Qu'est-ce que la certification ISO 9001 ?

La norme ISO 9001 est la norme du management de la qualité. Elle apporte des garanties en termes de qualité organisationnelle au sein de tout type de structure. La certification ISO 9001 consiste à apporter la preuve qu'un système d'amélioration continue a été mis en place au sein de l'entreprise.

A travers cette certification, l'entreprise prévoit et réduit les potentiels dysfonctionnements internes. Elle mesure l'efficacité de ces services afin de statuer sur la performance de son organisation. Cela lui permet de mettre en place une logique d'amélioration continue. Cette reconnaissance lui permet également de devenir compétitive sur les marchés internationaux.

Source Internet

Le ministre de l'énergie et de l'eau, M. WAGUE, en recevant le document, a remercié et félicité les PCA et les directions des deux sociétés pour avoir eu la bonne initiative de commanditer une telle étude. Il a précisé que le travail réalisé, qui fera certainement date, est non seulement utile mais aussi indispensable dans la mesure où il s'inscrit dans une vision prospective du secteur de l'eau. Il a souligné qu'un tel travail méritait d'être fait depuis longtemps mais que mieux vaut tard que jamais. Le ministre a rassuré que le département de tutelle prendra les dispositions idoines pour la mise en œuvre du plan stratégique et a exhorté les directeurs généraux à établir un calendrier de sa mise en œuvre et à suivre les recommandations qui y sont contenues. Il les a également exhortés à internaliser le document afin que toutes les structures s'y reconnaissent et à rendre compte périodiquement aux deux conseils d'administration et au département de tutelle. Avant de terminer son allocution, le ministre s'est réjoui du fait que cet important travail ait été réalisé en sa présence au ministère et a rassuré ses interlocuteurs du soutien de son département pour l'opérationnalisation du plan.

Prenant la parole pour conclure la cérémonie, le PCA de la SOMAPEP, M. KEITA, a mis l'accent sur le fait que l'élaboration du plan stratégique met fin à la navigation à vue qui était de mise auparavant. Il a ensuite énumérer les avantages que procure le plan en termes de vision stratégique, d'atteinte des ambitions par étapes et de clarté dans les relations entre les deux sociétés et la CREE qui est appelée à agir. M. KEITA a précisé que les réalités du secteur sont ainsi mieux définies pour 15 ans et que cette vision permet à ses acteurs de mieux échanger avec les partenaires techniques et financiers. Il a souligné l'importance de l'implication de la société civile et des partenaires sociaux lors de l'atelier de clôture et de la validation du plan stratégique. Enfin, M. KEITA a félicité les deux DG et les a exhortés à ne pas perdre du temps dans l'opérationnalisation du plan stratégique.

